



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

1 sur 22

Ouverture de la séance à : 20:35 Fin de la séance à : 22:00

Présents : *Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.*

Absente: *Delphine FORISSIER,*

Président de séance : *Patrice ESPINASSE*

Secrétaire de séance : *Romain CHABRE*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la réunion du 28 juin 2022 a été adressé aux Conseillers par mail. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PROJET CROIX ST JUST : RECEPTION DU CHANTIER & TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - MISE EN LOCATION

1. Le Conseil avait indiqué qu'il serait nécessaire de distribuer une information concernant la fin provisoire des travaux. Un dépliant a été édité et il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se répartir la distribution « toutes boîtes aux lettres ».
2. La réception du chantier a été prononcée le mercredi 20 juillet 2021. Des réserves ont été mentionnées : Voir la liste des réserves par lot en annexe.
3. La société Cheminal a réalisé des travaux supplémentaires sur le chantier de la Croix Saint Just :
 1. fourniture et pose d'arrêts d'angle en aluminium brossé pour protéger les angles de murs pour un montant HT de 510€
 2. fourniture et pose de plinthes bois pour les deux appartements pour un montant HT de 1417€; Cette prestation était prévue dans le lot menuiserie intérieure qui se trouvera donc diminué.
4. Nous avons une locataire qui souhaite s'installer au plus vite dans l'appartement du rez-de-chaussée. Nous avons déjà délibéré en février de cette année pour fixer le loyer et les conditions de location ; il est rappelé que les loyers des deux appartements s'élèvent à 380€ par mois et par appartement et qu'un dépôt de garantie de 380€ (un mois de loyer) sera demandé à la signature du bail.
5. Compte tenu de l'existence de communs dans le bâtiment Croix-St-Just, la liste des travaux d'entretiens courants à réaliser par les services de la mairie figure en annexe. La Commission Bâtiments doit valider ces entretiens.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

2 sur 22

- * accepter la proposition de l'entreprise Cheminal pour la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant TTC de 2 312,40€ et de donner autorisation au Maire de signer les devis correspondants.
- * approuver la réception du chantier
- * de prendre note de la mise en location de l'appartement du rez de chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Cheminal pour la réalisation des travaux supplémentaires présentés ci-dessus pour un montant TTC de 2 312,40€ et de donner autorisation au Maire de signer les devis correspondants.
- **APPROUVE** la réception du chantier
- **PREND NOTE** de la mise en location de l'appartement du rez de chaussée.

ZONE DE LOISIRS

Les consultations ont été adressées à 4 entreprises. Seules deux ont répondu :

❖ P.J.A.

❖ Chartier

Les dossiers complets des offres sont remis aux Conseillers le jour du Conseil. Il est demandé que la Commission Bâtiments ainsi que tous les Conseillers intéressés par ce projet se réunissent le plus rapidement possible pour apporter commentaires, critiques et suggestions afin que les entreprises puissent communiquer leurs réponses pour début septembre 2022. Il est également porté à la connaissance du Conseil que l'ABF n'a fait aucun commentaires sur le dossier de permis de construire du préau. Nous sommes dans l'attente du retour de consultation du SDIS avant de pouvoir approuver le permis de construire.

Le Conseil demande à ce qu'une demande de subvention soit adressé au Conseil Régional afin de pouvoir bénéficier des aides proposées dans le cadre des soutiens aux Communes

La réunion de la Commission bâtiments, chargée d'étudier les propositions des entreprises paysagistes, est programmée pour le lundi 1er août.

ASSAINISSEMENT : MISE EN NON VALEUR

A la demande de la trésorerie, il nous est demandé de bien vouloir passer en non valeur les créances ci-dessous :

Exercice	Débiteur	Montant
2017	BS	27,12 €
2018	BM	33,90 €
2012	BM	72,26 €



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

3 sur 22

Exercice	Débiteur	Montant
2019	MS	5,50 €
		138,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les mises en non valeur demandées par la Trésorerie pour un montant de 138,78€.

DECISIONS MODIFICATIVES ET FONGIBILITÉ DES CREDITS

Pour le budget général

Suite au permis de construire du bâtiment de la Croix Saint Just, nous avons reçu une demande de règlement de la taxe d'aménagement due au Département d'un montant de 50€. Dans la mesure où le budget n'avait pas prévu ce versement, la procédure de fongibilité des crédits a été prise par le Maire. Le Conseil doit être informé de cette opération.

BUDGET GENERAL 2022 - FONCTIONNEMENT - FONGIBILITE CREDITS		
Comptes	Montant Dépenses	Montant Recettes
21311-69	-50	
102296	50	

Pour le budget assainissement

Suite à la demande du SGC Loire Nord, nous devons passer en non valeur certaines créances. Au budget, nous avons prévu un montant de 100€, alors que les créances devant être admises en non valeur s'élèvent à 138,78€. Il est donc proposé la Décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - FONCTIONNEMENT		
Comptes	Montant Dépenses	Montant Recettes
6541 - Créances admises en non valeur	40,00 €	
7743 - Subv. Fonct. du budget général		40 €

Il est donc demandé au Conseil

- * de prendre acte du transfert de chapitre à chapitre pour le budget général selon le tableau ci-dessus ;
- * d'approuver la décision modificative sur le budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative proposée pour le budget assainissement
- **PREND NOTE** de l'opération de fongibilité des crédits pour le budget général.



CONVENTION POUR L'APPEL À PARTENARIAT « LOGEMENT ADAPTÉ »

La Commission permanente du Conseil départemental a accordé à Juré une subvention maximum de 18 640€ pour notre projet Croix St Just dans le cadre de l'appel à partenariat « logements adaptés ». En conséquence nous devons signer avec le Département une convention qui définit les droits et devoirs quant à la réalisation des travaux de l'appartement adapté. La convention-type est présentée en annexe.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE la signature de la convention avec le Département dans le cadre de l'appel à partenariat « logements adaptés »**
- **DONNE POUVOIR au Maire de signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec cette décision.**

PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Lors du précédent Conseil, il avait été évoqué la demande des Conseillers départementaux d'obtenir de la part des Communes un plan pluri-annuel des dépenses de fonctionnement susceptibles de bénéficier d'aides dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Il avait été demandé aux Conseillers de se pencher sur les investissements qu'ils envisageraient pour la deuxième partie du mandat (2023-2026). Il avait été envisagé :

- ★ Viaduc de Juré : réfection des parements du viaduc
- ★ Salle des Fêtes : rénovation des murs et du sol de cet équipement municipal
- ★ Création d'emplacements de stationnement sur la rue de la Croix Saint Just et de deux espaces de repos PMR (Rue de la Croix-St-Just et Rue des Aussades).

Pour ce Conseil, il est demandé aux Conseillers de faire part de leurs autres souhaits afin de pouvoir étudier les coûts et déposer plan pluri-annuel aux Conseil départemental.

Le Conseil donne son accord sur les projets d'investissements présentés ci-dessus et demande à ce que ces projets soient également repris pour le plan pluri-annuel destiné à la Région.

R.P.Q.S. EAU POTABLE

Notre Commune a été destinataire du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par la Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être présenté à l'assemblée en Conseil municipal qui doit être informé de la disponibilité de ce rapport. De plus, ce rapport est consultable soit en Mairie, soit sur le site internet <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs>. Le Maire indique, comme toutes les années, les principales données figurant sur ce rapport.

	Données 2021	Données 2020
Population desservie	11 193	20758



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

5 sur 22

Nombre d'abonnés	6 899	11042
Conso Moy par abonné	106,68 M3	99,86 m3
Eau produite	1 406 300 M3	1 300 527 m3
Importation d'eau	1 536	177 884 m3
Exportation d'eau	504 485 M3	15 796 m3
Volume prélevé	1 406 300 M3	1 470 503 m3
Volume comptabilisé	766 157 m3	1 102 693 m3
Travaux engagés	11000 00 €	1 150 000,00 €
Facture d'eau type (soit pour 120m3) TTC	328,53 €	325,51 €
Rendement du réseau	79,8 %	78,80 %

Rappel : le prix HT de l'abonnement passera au 01/01/2022 de 86,54 € à 87,00€ et le prix HT du m3 d'eau passera de 1,62 à 1,64 € /M3. L'évolution d'une facture type de 120m3 par an passera de 325,51 € à 328,53€ soit une hausse de 1%. La redevance de pollution domestique (agence de l'eau) restera stable à 27,60€ pour cette facture type.

Concernant la qualité de l'eau tous les prélèvements analysés sont conformes.

Le Conseil prend note de ces informations relatives au rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par la Syndicat des Eaux de la Bombarde.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

AMF 42 : Formation des élus

L'AMF42 a adressé le programme des formations à destination des élus. En annexe, la liste de ces formations. Pour plus de renseignements, voir le secrétariat de Mairie pour inscriptions et financements.

CCAS : ACTIVITES

La CCAS de Saint-Marcel voudrait avoir confirmation de notre participation à l'arbre de Noël des enfants des deux communes. Saint-Marcel a réservé leur salle des Fêtes pour le samedi 10 décembre. La question de l'organisation d'une fête des lumières à Juré (proposé 3 décembre) reste posée en fonction de la date et de la volonté d'organiser cette animation.

La CCAS devra se réunir début septembre pour déterminer et organiser les actions de fin d'année (arbre de Noël, éventuelle Fête des Lumières, colis et repas des anciens).

La réunion de la CCAS est programmée pour le mardi 6 septembre à 20:00

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

6 sur 22

Un arrêté préfectoral de 2019 fait aux Communes obligation de désigner deux référents « ambroisie » qui auront pour tâches d'inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme dédiée, de rappeler l'obligation de destruction des foyers. Les référents doivent être un élu et un agent communal ou un bénévole. Il est demandé au Conseil de désigner l'élu référent ambroisie.

Sur proposition du Conseil, Françoise SAPIN est désignée référente élue et Dimitri SALMON est désigné référent agent communal en charge de la lutte contre l'ambroisie

CDG42

Nous avons obligation de mettre en oeuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation. Pour ce faire, soit nous confions cette mission au CDG42, soit nous nommons un référent au sein de notre Conseil qui sera chargé de recueillir les signalements des agents, témoins ou victimes, d'atteinte volontaire à ce type de faits. Nous pourrions nommer cette personne lors du présent conseil.

Sur proposition du Conseil, Marie-Ange FOLLIOT est désignée référente pour recueillir et traiter les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation.

COMITE DES FETES

- ➔ Informations sur la fête patronale à publier sur le site + FB
- ➔ Les besoins du service technique pour la préparation de la fête (attention aux congés Dimitri en août)
- ➔ Demande d'Emmaüs pour la brocante.

Rappel : la Mairie doit établir les arrêté de fermeture pour la rue des Jonquilles et la rue de l'église pour le samedi et dimanche de la fête patronale

PAGES SUIVANTES : ANNEXES



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

7 sur 22

Loire
LE DÉPARTEMENT

Annexe 1

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE
« APPEL À PARTENARIAT 2021 : logements adaptés à la perte d'autonomie »**

Vu

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation,
- la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée lors de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 12 avril 2019 relative à la politique départementale de l'habitat,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 12 avril 2019 relative aux solidarités territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 1er avril 2022 relative au vote du Budget primitif.

Désignation des parties :

Entre

Le Département de la Loire, domicilié à Saint-Étienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du 13 juin 2022,

Et

La Commune de Juré, représentée par le Maire, Monsieur Patrice ESPINASSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le maintien en logement indépendant constitue un objectif fort des personnes âgées ou porteuses de handicap. Il s'accompagne dans certains cas d'un soutien du Département au titre de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap, pour de l'aménagement, de la transformation ou des aides techniques.
Ce choix de vie peut s'envisager dans le cadre d'un relogement au sein d'un habitat plus adapté qui réunit les conditions les plus favorables à la vie des personnes.

C'est dans ce contexte que le Département a fait le choix de lancer un Appel à Partenariat (AAP) afin d'accompagner les communes rurales ayant un projet de logements adaptés, situés dans les centres-bourgs.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022 (PROCES VERBAL COMPTE RENDU)

8 sur 22

Loire
LE DÉPARTEMENT

Annexe 1

Présentation du projet :

La commune de Juré qui recense environ 250 habitants, fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé. Elle ne possède pas encore de structures pouvant accueillir aujourd'hui des personnes en perte d'autonomie alors que la population est plutôt vieillissante. Les structures d'accueil de personnes susceptibles de perdre leur autonomie sont plutôt tournées vers des personnes déjà très âgées et sont situées à l'extérieur de la commune. (Etablissement d'Hébergement Personnes Agées Dépendantes de Saint-Just-en-Chevalet ; Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées de Saint Romain d'Urfé ; Les Marguerites de Crémeaux).

Le Conseil municipal a donc décidé d'initier une dynamique permettant de proposer des logements adaptés en réhabilitant des biens communaux.

La commune de Juré possède dans le bourg un bâtiment qui était destiné à recevoir une école, la mairie et un appartement. L'école est fermée depuis de nombreuses années et la mairie a déménagé depuis 20 ans.

Le projet de la commune consiste à créer deux appartements dont un appartement adapté.

Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs départementaux et prioritairement dans le développement d'une offre de logement à destination des personnes en perte d'autonomie.

À ce titre, la commune de Juré souhaite être accompagnée pour la réalisation du projet « d'habitat adapté ».

Dans cette perspective, le Département et la commune de Juré ont décidé d'un commun accord de signer la présente convention financière.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département attribue et verse à la commune de Juré une subvention au titre de l'appel à partenariat « logements adaptés à la perte d'autonomie » pour la réalisation de son projet.

Article 2 : Engagements du contractant

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser et achever les travaux concernant le projet cité en objet dans le délai de quatre ans à partir de la notification de l'attribution de la subvention,
- à répondre aux obligations réglementaires en vigueur.

Article 3 : Dispositions financières

Le montant de la subvention attribuée 18 640 €

Cette subvention est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif pourra être recalculé au prorata des factures acquittées, de la conformité des réalisations par rapport aux termes de la présente convention et des cofinancements publics obtenus.

Les travaux supplémentaires non liés à l'objet du projet initial et qui viendraient à être exécutés, demeurent en tout état de cause exclus du bénéfice de la subvention.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

9 sur 22

Loire
LE DÉPARTEMENT

Annexe 1

Plan prévisionnel de financement global :

- Région Auvergne - Rhône-Alpes	30 000 €
- Département de la Loire Appel à Partenariat.....	18 640 €
- Etat Palulos.....	750 €
- Emprunt	10 000 €
- Commune.....	25 162,50 €

Le financement apporté par la collectivité maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

À défaut, le Département peut être amené à ne pas mandater la totalité de la subvention afin de se conformer aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- **Si la subvention est inférieure ou égale à 150 000 €**, le versement s'effectuera en intégralité en une seule fois au parfait achèvement des travaux et sur production :
 - des factures acquittées. Pour les études, celles-ci seront complétées par un état récapitulatif des factures réglées,
 - d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux signé par le maître d'ouvrage,
 - d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage,
 - des accords des cofinanceurs ou à défaut des lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue,
 - de la liste signée par le maître d'ouvrage et les professionnels de santé installés dans la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Ces éléments devront être produits deux mois avant la fin de la convention prévue dans l'article 5.

- **Si la subvention est supérieure à 150 000 €**, le versement sera effectué en deux fois.
 - pour moitié au parfait achèvement des travaux, sur production :
 - des factures acquittées,
 - d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux signé par le maître d'ouvrage,
 - d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage
 - des accords des cofinanceurs ou à défaut des lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue,
 - de la liste signée par le maître d'ouvrage et les professionnels de santé installés dans la MSP .

Ces éléments devront être produits deux mois avant la fin de la convention prévue dans l'article 5.

- le solde intervenant un an après à la date anniversaire du premier versement.

Aucune avance, ni acompte ne pourra être versé.

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur Le Payeur départemental
2 avenue Grüner



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

10 sur 22

Loire
LE DÉPARTEMENT

Annexe 1

42000 Saint-Étienne

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expirera dans les 4 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant, sauf concernant l'application de l'article 4, en cas de diminution du montant de la subvention.

Article 7 : Suivi par le Département de l'emploi des fonds

Un suivi de l'avancement, de l'achèvement des travaux et de l'usage des locaux sera assuré par le Département.

Article 8 : Interdiction de reversement

La subvention allouée par le Département ne pourra pas être reversée à un autre organisme.

Article 9 : Actions de communication

La commune s'engage à respecter la charte de visibilité du Département téléchargeable sur le site www.loire.fr/chartecollectivite.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à _____, le _____

Pour le Département de la Loire
Le Président,

Pour la commune
Le Maire,



FORMATIONS DES ÉLUS & RÉUNIONS D'INFORMATION Septembre à Décembre 2022

F

Formation

W

Webinaire

I

Réunion d'information

E

Évènement

SEPTEMBRE

- I** Journée terrain fillère forêt-bois 16 septembre de 9h à 17h à Saint-Etienne
- W** La revitalisation des commerces 20 septembre de 17h à 18h30 en visio
- F** La gestion du temps (vie d'élu, vie professionnelle et vie privée) 22 septembre de 9h à 17h à Saint-Etienne
- F** Découvrir son profil de personnalité (Ennéagramme niveau 1) 23 septembre de 9h à 17h à Saint-Etienne

OCTOBRE

- E** **CONGRÈS DES MAIRES DE LA LOIRE 2022** 21 octobre à Saint-Just-Saint-Rambert

NOVEMBRE

- F** Développer sa communication interpersonnelle (Ennéagramme niveau 2) 7 novembre de 9h à 17h à Saint-Etienne
- F** Animer les travaux de la CCID / CIID (Commission Communale/Intercommunale des Impôts Directs) 8 novembre de 9h à 17h à Roanne
9 novembre de 9h à 17h à Montbrison
10 novembre de 9h à 17h à La Talaudière
- I** Le protocole lors des cérémonies d'inauguration 14 novembre de 17h à 19h à Saint-Etienne
- F** La complexité : comment en faire un atout positif dans la gouvernance ? 15 novembre de 9h à 17h ET 5 décembre de 9h à 12h à Montrond-les-Bains
- I** Visite : Le gaz vert expliqué aux élus 17 novembre de 14h30 à 18h30 à Précieux
- E** **CONGRÈS PARIS 2022** 22, 23 et 24 novembre à Paris
- W** Lutte contre l'habitat indigne : la décence du logement et le règlement sanitaire départemental 29 novembre de 17h30 à 18h30 en visio

DÉCEMBRE

- F** La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 1er décembre de 9h à 12h en visio
- W** Lutte contre l'habitat indigne : insalubrité, mise en sécurité et procédure d'urgence 5 décembre de 17h30 à 18h30 en visio
- W** Comment rendre son discours de vœux attractif ? 6 décembre de 17h à 19h en visio
- F** La fiscalité des locaux d'habitation 6 décembre de 9h à 17h à Roanne
7 décembre de 9h à 17h à Montbrison
8 décembre de 9h à 17h à La Talaudière
- F** Connaître et maîtriser les demandes de subvention pour ma collectivité 12 décembre de 9h à 17h à Roanne
13 décembre de 9h à 17h à Montbrison
14 décembre de 9h à 17h (lieu à définir)





CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)

12 sur 22

COMMUNE DE JURE

ANNEXE AU PROCES VERBAL DE RECEPTION I

Désignation des entrepreneurs + SIGNATURE (2)	Lots	Réserves (1)
ARCHIMBAUD	Démolition Gros Oeuvre	<ul style="list-style-type: none">- enlèvement barrières de chantier- remplacement tampon regard béton aug- nettoyage extérieur chantier



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

SAS GOUTORBE	Charpente Couverture zinguerie	<i>Rien a signaler</i>
		

- (1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du code civil.
- (2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)

MENUISERIE COUZANAISE	Menuiseries Extérieures	
	<p>- mise en place poignée porte d'entrée avec gâche électrique</p> <p>- mise en place trappe d'accès combles</p> <p>- nettoyage du chantier.</p> <p>- réparation jet d'eau menuiserie extérieure chambre baignant au rez de chaussée.</p>	

Menuiserie Couzanaise
Viallon Mathieu
11 rue des veloutiers 42890 Sail sous Couzan
06 14 43 07 35
menuiseriecouzanaise@gmail.com
N° Siret: 882 075 443

**ATELIER D'ARCHITECTURE
REGIS COMBE** www.regiscombe.fr

S.A.R.L au capital de 5000€ - R.C.S Roanne 819 557 950
APE 7111Z - N° national de l'Ordre des Architectes S18246
248, chemin des Rainettes 42120 St-Vincent de Boix

(1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du code civil.

(2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)

15 sur 22

MENUISERIE COUZANAISE	Menuiseries Intérieures	
	<p>travaux d'isolation</p> <ul style="list-style-type: none">o modification plan de travail rez de chaussée pour éviter PNR.o nettoyage chantiero crédence cuisine étage à fixer + rdch.o tablette fenêtre étageo socle machine à laver étage <div data-bbox="702 1467 1125 1624" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 20px auto; width: fit-content;"><p>Menuiserie Couzanaise Viallon Mathieu 11 rue des veloutiers 42890 Sail sous Couzan 06 14 43 07 35 menuiseriecouzanaise@gmail.com N° Siret: 882 075 443</p></div> <div data-bbox="821 1680 1173 1836" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 20px auto; width: fit-content;"><p>ATELIER D'ARCHITECTURE REGIS COMBE <small>www.regiscombe.fr</small></p><p><small>S.A.R.L. au capital de 5000€ - R.C.S. Roanne 819 557 960 APE 7112 Z - N° national de l'Ordre des Architectes S15246 148, chemin des Rainettes 42120 St Vincent de Boix</small></p></div>	

(1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du code civil.
(2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)

16 sur 22

CHEMINAL	Plâtrerie Peinture	
	<p>- plâtres vers escalier - bouchement fente sur marche d'escalier des communs - - mise en peinture trappe d'accès cables + mise en place isolation rapportée - mise en peinture garde corps étage - mise en peinture tablette</p>	S30

SARL CHEMINAL
PLÂTRERIE - PEINTURE - DÉCORATION
Z.I du Forum 13, Rue du Colisée
42100 FEURS
Tél : 04.77.27.81.79 - Mail : contact@cheminal.pro
Siret : 424 523 686 00022

ATELIER D'ARCHITECTURE
REGIS COMBE
S.A.R.L. au capital de 5000€ - R.C.S Roanne 819 657 010
APE 7111Z - N° national de l'Ordre des Architectes S 12
248, chemin des Rainettes 42120 Saint-Genès-sur-Loire

(1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du code civil.
(2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)

CHEMINAL	Sols souples	
	<ul style="list-style-type: none">- barre de seuil accès cave- joint souple sous seuil entrée des communs- raccord sol annexe escalier étage- plinthes raccord bar escalier- silicone sol PVC entrée salle de bains <p style="text-align: center;">SARL CHEMINAL PLÂTRERIE - PEINTURE - DÉCORATION Z.I du Forum - 13, Rue du Colisée 42110 FEURS Tél : 04.77.27.81.79 - Mail : contact@cheminal.pro Siret : 424 523 650 00022</p> <p style="text-align: center;">ATELIER D'ARCHITECTURE REGIS COMBE <small>www.regiscombe.fr</small> S.A.R.L au capital de 5000€ - R.C.S. Roanne 819 557 910 APE 7111Z - N° national de l'Ordre des Architectes S16246 24B, chemin des Rainettes 42120 St-Victor de Bolessy</p>	S30

(1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du code civil.

(2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)

BENETIERE ROMAIN	Electricité Ventilation	
	<p>réglage guêpe électrique porte d'entrée.</p> <p>Benétive Romain <i>[Signature]</i></p> <p><i>[Stamp: ATELIER D'ARCHITECTURE REGIS COMBE]</i></p>	

(1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du code civil.
(2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)

SAS BEAUVOIR	Plomberie Sanitaire Chauffage	Délai :
<u>Rez de chaussé :</u> <ul style="list-style-type: none">- évier PNR à installer- miroir salle de bains avec applique posé sur vasque- paroi douche amovible- buse d'appui WC- robinetterie douche à installer		à voir à voir à voir S30 S30
<u>Etage :</u> <ul style="list-style-type: none">- siphon bœc vaselle à installer- wc cuvette à remplacer- robinetterie douche à installer- plateau vasque- paroi douche fixe- miroir étage		S30 à voir S30 S30 S30 S30
<p>SAS BEAUVOIR Electricité - Chauffage Sanitaire - Ménager - TV Le Sauzet - 42440 St Priest-la-Vêtre Tél. 04 77 87 82 49 Siret 421 179 854 00011 - Code APE 4321A</p> 		
		

(1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du code civil.
(2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

ETS PEURIERE MAEL	Faïence	
	<p>Rien à signaler</p> <p>ETS PEURIERE Maël La Place 42111 ST DIDIER SUR ROCHEFORT 06.58.71.31.17 Siret : 830 198 529 00018 APE : 4333Z TVA : FR 28 830 198 529</p> 	

**ATELIER D'ARCHITECTURE
REGIS COMBE** www.regiscombe.fr

S.A.R.L au capital de 5000€ - R.C.S Roanne 519557990
APE 7111Z - N°national de l'Ordre des Architectes S1621
248, chemin des Rainettes 42120 St Vincent sur Jumeilh



(1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du code civil.
(2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)

TECHNEAUJET CSF	Métallerie	
	<p>- mise en place lambrequin sur ensemble</p>	

**ATELIER D'ARCHITECTURE
REGIS COMBE**
www.regiscombe.fr
S.A.R.L au capital de 5000€ - R.C.S Roanne 619 557 950
APE 7111Z - N° national de l'Ordre des Architectes S'1920
248, chemin des Ranzettes 42120 St-Vincent-d'Imy

- (1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du code civil.
- (2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2022
(PROCES VERBAL
COMPTE RENDU)**

22 sur 22

BATIMENT CROIX SAINT JUST - LISTE DES ENTRETIENS COURANTS

- Entretien de la cour (principalement tonte) : une fois par mois
- Entretien de l'escalier extérieur : une fois par trimestre
- Soufflage sur emplacement parking PMR et sur la rue devant le bâtiment : une fois par trimestre
- Balayage et nettoyage du sol des communs : une fois par mois
- Vitres ? (Voir Forez Nettoyage et Frechet au Coteau contacter)